

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du VENDREDI 1^{er}. Février 1793, l'an 2^e. de la République.

Les personnes dont l'abonnement à la *Gazette Universelle* finissoit le dernier octobre & le 30 novembre 1792, recevront les *Nouvelles politiques* jusqu'au 5 février. En échange du mois de novembre, les Souscripteurs de cette époque recevront le *Précis des événemens qui se sont passés en Europe* depuis le 10 août jusqu'au 15 novembre, ainsi que nous nous y sommes engagés. Ce *Précis* est actuellement sous presse, & sera envoyé dans le courant de février. Les uns & les autres sont priés de renouveler leurs souscriptions avant le 5 février, afin que leur service n'éprouve aucune interruption.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve-des-Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTARILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le 1^{er}. d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisses particulières, ni les lettres non-affranchies.

ANGLÈTERRE.

Extrait d'une lettre particulière de Londres, du 25 janvier.

Vous avez bien fait de résister à mes instances; ce pays n'est plus tenable pour un François. Dans ce moment il n'y a pas d'insulte à laquelle il ne fût exposé, sur-tout dans les lieux publics. Les aristocrates sont bien venus à la cour; les constitutionnels sont reçus dans quelques sociétés; mais les uns & les autres sont confondus dans la haine qu'on a inspirée au peuple contre la nation française; & le *French-Dog*, dont on nous affabloit autrefois, est aujourd'hui remplacé par le *French-Tyger* qui a plus d'une fois écorché nos oreilles: il n'y a plus ici de François respectés, que les prêtres. Quant aux amis de la république, ils ont beau être obscurs comme moi, & éviter toute apparence d'intrigue, ils ont à redouter, outre les injures populaires, les recherches inquisitionnelles du nouveau bill, qui nous met entièrement à la discrétion arbitraire des ministres. Il n'y a que l'esprit national & les mœurs publiques qui puissent préserver un pauvre républicain, suspect au parti anti-gallican, du danger de se perdre dans la *Brenta*, ou sous les plombs du palais Saint-Marc, comme à Venise.

Afin de rendre plus odieux le nom François, les papiers ministériels ne cessent de créer des calomnies. Pour justifier la prétendue nécessité du bill inquisitorial du lord Grenville, on vient encore de publier dans les papiers que le gouvernement a eu l'avis certain d'un complot, concerté par des émissaires de France, pour exciter à Londres un soulèvement général, s'emparer de la tour, ouvrir les prisons, & piller les établissemens publics, & sur-tout la banque. Le projet, dit-on, devoit s'exécuter le 3 décembre dernier. On connoît les noms des principaux agens, qui ayant trouvé des obstacles invincibles à l'exécution de leur complot, ont écrit à leurs commettans qu'il falloit y renoncer. Les uns sont retournés en France; d'autres sont allés en Irlande, dans l'espérance d'un meilleur succès. On ne nomme cependant personne; on ne désigne aucune circonstance qui rende vraisemblable cette fable absurde, dont les gens sensés ne sont pas la dupe, mais qui

est bonne pour irriter contre nous un peuple déjà prévenu.

Mais aujourd'hui le dernier coup est porté. La nouvelle de la mort de Louis XVI a porté au comble l'animosité, non-seulement de ce qu'on appelle le peuple, mais même de la classe plus modérée, parce qu'elle est éclairée. Nous n'y trouverons pas aujourd'hui un seul défenseur, du moins un public.

Cette nouvelle est arrivée hier à huit heures du matin; mais on avoit appris la veille celle du décret qui fixoit l'exécution dans les vingt-quatre heures. Le roi & la reine devoient aller au théâtre de Covent-Garden; ils firent dire qu'attendu les tristes nouvelles arrivées de France, ils ne s'y rendroient point. Cet avis passa au théâtre de l'Opéra, où l'on jouoit *Cymon*, & pour petite pièce, *l'Amant fouard*. Il y a dans *Cymon* une procession, où l'on fait passer en revue les enseignes des différens ordres de chevalerie, institués depuis Nemrod, & des pays où ils ont été institués: lorsque la bannière de France parut, les sifflets, les huées, ou plutôt les hurlemens de toutes les parties de la salle, la firent promptement disparaître de la scène: c'étoit l'ancien drapeau blanc, & non le tricolore. Quand la grande pièce fut finie, le public ne voulut point qu'on jouât la seconde, & sortit de la salle. Hier, les spectacles ont été fermés: ce matin, les gazettes ministérielles étoient bordées de noir, comme dans les occasions de grand deuil.

Vous imaginez bien que cette disposition détruit toutes les espérances de paix que j'aimois à conserver. Je ne fais aucune réflexion sur tout ceci; elles seroient toutes superflues. M. Chauvelin a dû s'embarquer hier pour Calais: je compte partir demain, & m'embarquer à Brigntelmstone pour Dieppe; je ne serai à Paris que vers la fin de février. Il ne reste plus à la république qu'à recueillir tous ses moyens; ils sont immenses. Il faut savoir mettre en activité cette *furie française*; dont, quoiqu'on en dise, on a par-tout quelque peur, bien justifiée par la campagne dernière. Les vieilles objections contre une descente en Angleterre ne sont plus de saison: c'est la mesure que redouteront toujours le plus les Anglois; c'est la seule décisive; & avec 500 mille soldats de la liberté & un milliard d'assignats, je ne crains aucune expédition téméraire.

Extrait d'une autre lettre de Londres, du 25 janvier, adressée au Rédacteur des Nouvelles Politiques.

Il est peu d'Anglois qui ne prissent intérêt au sort de Louis XVI, & qui n'aient appris avec peine sa fin tragique. Mais il est aisé de s'appercevoir que ceux qui vomissent le plus d'imprécations contre la France ne sont pas ceux qui regrettent d'avantage cet infortuné prince. Tout en pleurant sur son sort, ils laissent éclatter leur joie, en pensant que les suites de cet événement peuvent être funelles à la France. Il suffit de lire les feuilles de ce jour pour se former une juste idée des sentimens des ministériels & de ceux du parti de l'opposition.

« En faisant abstraction de l'horreur du fait, dit le *Times*, la fin tragique de Louis XVI sera d'un grand avantage politique pour l'Europe. Monsieur sera à présent reconnu régent de France par toutes les puissances, & nous sommes fondés à croire que la Grande-Bretagne sera une des premières à le reconnoître en cette qualité. — Le moment présent est le plus favorable pour déclarer la guerre. Il est très-probable que la proposition en sera faite au parlement dans les premiers jours de la semaine prochaine. Si la guerre a été différée jusqu'à ce jour, c'est l'effet d'une profonde politique. Jamais guerre n'aura été plus conforme au vœu du peuple. — Tout donne lieu de croire aujourd'hui que l'Espagne unira ses forces à celles des autres puissances armées contre la France. Le lord Saint-Helen partira aujourd'hui ou demain pour retourner à Madrid en qualité d'ambassadeur; & l'on ne doute pas que l'Espagne n'agisse de concert avec l'Angleterre, &c. »

Ces lignes contiennent tout le secret de la politique du ministère anglois; elles suffisent pour apprécier la neutralité apparente qu'il a gardée jusqu'à ce jour, & la finesse de l'intérêt qu'il prenoit à Louis XVI. Vous n'avez pas eu besoin, Monsieur, que les écrivains de la liste civile vous révélassent le secret du ministère britannique: vous l'avez soulevé dévoilé dans votre feuille. Mais entend-on le langage de la prudence, lorsqu'on n'aime que celui de l'exagération?

Le parti de l'opposition montre des sentimens plus dignes des vrais amis de la liberté & de l'humanité. En désapprouvant un décret rigoureux, que la postérité peut seule bien juger, il est fondé à dire que ceux-là seuls ont sincèrement désiré de prévenir cette sanglante catastrophe, qui n'ont pas employé les moyens les plus odieux & les plus infâmes pour soulever contre la France & l'Angleterre & d'autres puissances (1). Les amis de la liberté, dit le *Morning-Chronicle*, ont fait tout ce qui étoit dans le pouvoir de simples particuliers pour sauver l'infortuné monarque. Si nos ministres avoient eu la même bonne-foi, le même zèle, il n'est pas douteux que Louis auroit pu être sauvé; mais ils n'auroient pas eu un grand moyen pour rendre la guerre populaire. La guerre est à présent indubitable; l'argument populaire, tiré de la mort du roi, sera employé avec succès: le sang

(1) Peut-être que la cour de Londres a fait quelques démarches en faveur de Louis XVI, que notre correspondant peut fort bien ignorer: du moins le bruit a couru ici que, dans l'après-midi du 21, il descendit un courrier venant de Londres chez le ministre des affaires étrangères: celui-ci parut lire avec la plus vive émotion les dépêches qu'on lui apportoit; il fit appeler ensuite le courrier. « Mon ami, lui dit-il, vous avez fait grande diligence, (il étoit venu en 49 heures); cependant vous êtes arrivé trop tard; vous devez être fatigué; allez vous reposer. (Note des rédacteurs).

& les trésors de l'Angleterre seront prodigués, sous prétexte de ramener un peuple de furieux à la raison & à l'humanité. Combattre avec la folie, c'est le partage de la folie: aucun homme de bon sens ne voudroit disputer avec un insensé. Mais ils veulent, dit-on, propager cette folie. Par quels moyens? Vous dites qu'ils manquent de tous les nerfs de la guerre; vous recommandez cette croisade au peuple anglois, en l'assurant que les ennemis seront aisément écrasés, parce qu'ils manquent de tout, & que leurs discordes civiles les détruisent. Si cela est, pourquoi intervenir dans cette guerre? Il faut sans doute que cette folie soit épidémique, puisqu'étant convaincus que le système politique des François est essentiellement impossible à établir, vous allez prendre part à la querelle ».

FRANCE.

De Paris, le 1^{er} février.

Chauvelin reçut le 24 l'ordre de sa majesté britannique de partir d'Angleterre dans huit jours: il ne crut pas convenable de profiter de ce délai, & partit quatre heures après pour se rendre à Douvres. Il rencontra entre Londres & Douvres, Maret, avec qui il s'entretint quelques momens, & qui continua la route pour Londres. Il n'est pas aisé d'imaginer quels peuvent être l'objet & l'effet de sa mission dans l'état actuel des choses.

Le conseil exécutif a expédié avant-hier des couriers pour tous les ports de la république. Ces couriers sont porteurs d'ordres, afin de mettre un embargo sur tous les bâtimens anglois & hollandois qui s'y trouvent. Il a été aussi donné des ordres pour faire sortir des frégates & des bâtimens légers, dans le plus grand nombre possible, afin de s'emparer des navires anglois & hollandois qu'ils rencontreront en mer. L'escadre de la Méditerranée recevra les mêmes ordres.

Une grande partie de nos généraux est actuellement à Paris pour concerter les plans de la campagne prochaine. Il y aura une armée le long des côtes de la Manche, pour repousser les Anglois, s'ils tentent de faire une invasion en France. On assure que ces troupes seront commandées par le général Labourdonnaie. Bournonville doit se rendre incessamment à Paris pour aviser aux moyens d'augmenter ses forces.

M. d'Harambure vient d'être nommé général en chef des armées du Rhin.

Le citoyen Lacoite, ex-ministre de la marine, décrété d'accusation, vient d'être acquitté par le tribunal criminel du département de Paris.

Copie de la lettre du lord Grenville au citoyen Chauvelin.

Je suis chargé de vous notifier, monsieur, que le caractère duquel vous aviez été revêtu auprès du roi, & dont les fonctions ont été si long-tems suspendues, venant enfin d'être entièrement terminées par la mort funeste de sa majesté très-chrétienne, vous n'avez plus ici aucun caractère public.

Le roi ne peut plus, après un pareil événement, permettre votre séjour ici: sa majesté a jugé à propos d'ordonner que vous ayez à vous retirer de ce royaume, dans le terme de huit jours; & je vous remets ci joint une copie de l'ordre que sa majesté, étant en son conseil-privé, a donné à cet effet.

Je vous envoie un passe-port pour vous & pour votre suite; & je ne manquerai pas de prendre toutes les autres mesures nécessaires pour que vous puissiez retourner en France, avec tous les égards qui sont dus au caractère de mi-

nistre plénipotentiaire de sa majesté très-chrétienne, que vous avez exercé auprès du roi.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Traduction de l'ordre du roi d'Angleterre, communiqué au citoyen Chauvelin, à la cour du palais de la reine, le 24 janvier 1793.

En présence de sa très-excellente majesté, le roi en son conseil : sa majesté en son conseil a bien voulu ordonner, & elle ordonne par les présentes, que M. Chauvelin, qui fut reçu par sa majesté, le 2 mai 1792, comme ministre plénipotentiaire, accrédité par feu sa majesté très-chrétienne, sorte de ce royaume avant le premier jour de février prochain, & que le très-honorable lord Grenville, principal secrétaire d'état de sa majesté, pour les affaires étrangères, fasse connaître cet ordre de sa majesté au susdit M. Chauvelin.

COMMUNE DE PARIS.

Du 30 janvier.

Chaumet & Réal, chargés de prendre des renseignements sur la dénonciation faite contre le citoyen Forestier, ont rendu compte du résultat de leurs recherches; elles ont toutes été à l'avantage du citoyen Forestier : « Comme principal d'un college, ont-ils dit, ce citoyen est soumis aux loix de l'Université; le vice-recteur a ordonné le congé de la Saint-Charlemagne, le principal a obéi aux ordres du vice-recteur; mais il a fait tout ce qui dépendoit de lui pour tourner au profit de l'esprit républicain le reste gothique de l'ancien régime; la fête a changé de nom, elle a été appelée: Fête de l'Emulation; des fantômes ont été portés à la liberté, à l'égalité & à la république. Le citoyen Forestier jouit dans sa section de la réputation d'un bon patriote & d'un républicain prononcé. Nous croyons donc que le conseil, d'après les renseignements que nous lui donnons, peut prononcer qu'il est satisfait de la conduite du citoyen Forestier, & cependant autoriser le procureur de la commune à prendre, relativement au vice-recteur qui a ordonné le congé de la Saint-Charlemagne, les informations qu'il étoit autorisé de prendre à l'égard du citoyen Forestier ».

» Cette petite espégleterie aristocratique du vice-recteur ne me surprend pas, a dit Chaumet; ce n'est là qu'un des mille & un crimes de madame l'Université, cette orgueilleuse fille des rois de France.... Mais encore un peu de tems, citoyens, & vous verrez assommer ce reste impur de l'ancien régime; encore un peu de tems, & la hache réformatrice vengera la raison outragée, en abattant ce colosse énorme qui ne s'étoit que sur notre ignorance & nos préjugés... Eh ! certes, quelle seroit notre folie si, élevant avec tant de peine l'édifice d'une constitution libre, nous laissons les générations futures s'imbiber des principes de l'esclavage, & des maîtres ineptes élever pour l'austère Lacédémone, des enfans qui ne soupirent qu'après les chaînes d'or de Persépolis & la coupe empoisonnée de Babylone!... En attendant ces réformes utiles qui ne peuvent long-tems tarder, j'appuie le réquisitoire de Réal, tendant à demander des renseignements à M. le vice-recteur, puisque vice il y a. »

Dorat Cubieres a aussi rendu justice au civilisme du citoyen Forestier. Il a donné ensuite quelques idées de réforme dans le système actuel de l'instruction publique, dont il a pensé qu'il falloit élaguer tout ce qui avoit rapport aux saints & aux saintes. Il a cité à cette occasion une adresse du comité des Quatre-Nations à ses concitoyens, par laquelle il les invite à se débaptiser, à imiter Anaclarsis, Anaxagoras Chaumet & tant d'autres, qui avoient envoyé leurs patrons en paradis, pour en adopter parmi les grands hommes des ré-

publiques de Rome & d'Athènes. Comme toutes ces questions sont étrangères au conseil, il s'en est tenu au réquisitoire de Réal.

Un volontaire blessé à la journée du 10, est venu réclamer des secours. Le conseil a arrêté que ceux à lui accorder seroient pris sur une somme de 50 livres trouvée sur une victime du 2 septembre, & qui étoit destinée à des messes pour la conservation de la fête de son saint.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Rabaut).

Supplément à la séance du mercredi 30 janvier.

La commune de Chaumont, après avoir félicité les représentans du peuple sur la mort de Louis Capet, les invite à continuer de bien mériter de la patrie; elle appelle leur sollicitude sur les moyens de mettre nos frontieres à l'abri d'une invasion, & de satisfaire aux besoins urgens des défenseurs de la république; elle envoie une somme de 1200 livres, produit d'une collecte, pour être employée à fournir des fouliers à nos braves volontaires. Les administrateurs du département de la Haute-Marne, des commissaires des guerres, & des commis des bureaux de l'administration, joignent à ces 1200 livres une autre somme de 174 livres, qu'ils destinent au même emploi. La commune de Chaumont annonce qu'elle a envoyé une lettre circulaire aux municipalités voisines, pour les engager à imiter cet exemple de patriotisme. — L'adresse de la commune de Chaumont sera mentionnée honorablement & insérée dans le bulletin.

Lassource, au nom du comité de sûreté générale, a fait un rapport sur un fait qui intéresse par son extravagance. Dans la commune de Rosay, département de l'Eure, il s'est donné, en l'honneur du ci-devant roi, de Marie-Antoinette & du ci-devant prince royal, une fête brillante, dont madame Saint-Clair, M. Gérard, officier municipal, & madame Gérard son épouse faisoient les frais & l'ornement. La scene étoit dans le jardin de madame Saint-Clair. Illuminations, légendes aussi galantes qu'inciviques tant en français qu'en latin, bustes & portraits des membres captifs de la dynastie ci-devant régnante, chère abondante, convives vigoureux & armés, rien ne manquoit aux cétébrans, que la juste crainte d'un avenir désastreux. La municipalité de Charleval, instruite de l'état des choses, envoie un détachement de sa garde nationale pour mettre le hold, & déterminer les complaisans municipaux de Rosay à poursuivre les auteurs de l'orgie: c'étoit le 16 janvier, présent mois. Le tribunal de Gisors, saisi de l'affaire, a prononcé purement & simplement le renvoi des prévenus par devant la municipalité de Rosay, qui, croyant sans doute faire droit, a reconduit en triomphe dans leurs maisons, & madame Saint-Clair, & M. Gérard & madame Gérard. Il est à remarquer que les habitans de Rosay n'ont pas la moindre idée de la révolution qui a régénéré la France: leur seigneur de 1788 est encore leur seigneur en 1793; ils lui conservent ses prérogatives & ses droits honorifiques: cette année, comme les précédentes, a vu la plantation pompeuse du mai d'honneur devant la grille du château.

Malheureusement le rapport de Lassource est venu causer le dérangement de cet ordre de choses: la convention a décréty d'accusation les dames Saint-Clair & Gérard, & le citoyen Gérard; elle a aussi destitué la municipalité de Rosay.

On a repris la discussion sur l'organisation du ministère de la guerre. Les citoyens Lamarque, Barbaroux & Salles ont successivement parlé sur cette matière, en attaquant soit l'ensemble, soit quelques parties du plan présenté par Sieyès:

7e discours de Salles contenoit des idées neuves; Robespierre en a demandé & obtenu l'impression.

Des fédérés du 2^e. bataillon de Marseille, arrivés à Paris à l'époque de l'invasion des Prussiens, & qui ont concouru à l'expulsion des hordes du Nord, sont venus à la barre demander qu'on leur accordât l'étape pour retourner dans leurs foyers, où ils espèrent servir utilement la patrie, en montant des corsaires contre nos ennemis maritimes. Cette pétition a été longuement discutée: sur la motion de Thuriot, elle a été renvoyée au pouvoir exécutif, qui décidera de quelle manière il convient d'employer ces Marseillois pour le plus grand avantage de la république.

Séance du jeudi 31 janvier.

Les commissaires chargés par la convention d'examiner la conduite des administrateurs des Quinze-Vingts, ont apporté les preuves des dilapidations qui s'exercent dans cet établissement. En conséquence, il a été décrété que les scellés seroient apposés sur les papiers & sur la caisse de l'administration; que les fonds de la caisse seront versés à la trésorerie nationale, & qu'il sera délivré une somme de 20 mille liv. au département de Paris, qui administrera provisoirement la maison des Quinze-Vingts.

Un décret, rendu ensuite, a accordé 3 mille 300 livres à deux citoyens qui ont bien mérité de la patrie, en dénonçant une manufacture de faux assignats.

Sur un rapport fait par Chabot, au nom du comité de sûreté générale, la convention a réintégré dans leurs fonctions les administrateurs du département de l'Auvergne, qui avoient été suspendus; elle a cassé les nominations faites depuis cette suspension.

Une adresse du département d'Indre & Loire contient des félicitations à l'occasion de la mort de Louis, & des regrets sur l'assassinat de Pelletier.

Une adresse de la société des amis de la république d'Auxerre exprime les mêmes sentimens; cette société perd en la personne de Pelletier un frere & un ami; c'est à dire que son adresse est à la fois énergique & touchante.

Le comité de législation, par l'organe de Lanjuinais, a fait rendre le décret suivant:

« L'article premier de la section première du titre 4 de la loi du 20 septembre dernier, qui déclare que la majorité est fixée à 21 ans, aura une pleine & entière exécution quant à ce qui concerne les droits civils; en conséquence les majeurs de 21 ans doivent être considérés, quant à leurs affaires privées, comme l'étoient, dans toute la France, avant l'époque de la loi nouvelle, les majeurs de 25 ans: la convention déclare au surplus que cet article ne déroge pas aux loix qui fixent l'âge requis pour être admis à exercer des droits ou des fonctions publiques, & que ces loix continueront d'être observées provisoirement, suivant leur forme & teneur ».

La convention a décrété ensuite, d'après un rapport de son comité colonial, que le décret rendu le 26 janvier de cette année en faveur des citoyens déportés de la Guadeloupe sur les navires *la Demoiselle* & *la Suzette*, sera rendu commun aux citoyens déportés de la même colonie sur le bâtiment *le Saint-Hilaire* de Bordeaux, capitaine la Rivière.

Le citoyen Malouet, médecin des tantes du ci-devant roi, s'étant cru autorisé par un décret, a suivi ces dames en Italie: aujourd'hui, il écrit à la convention qu'il ne doit

pas être considéré comme émigré, & demande qu'il lui soit libre de revenir en France. La convention passe à l'ordre du jour.

La convention a déclaré que le ci-devant comté de Nice faisoit partie intégrante de la république française.

Sur les motions de Camus & de Cambon, l'assemblée a rendu un décret dont voici la substance: 1^o. le décret des 15, 17 & 22 décembre dernier, sera exécuté pleinement dans tous les pays occupés par nos armées. 2^o. Les assemblées primaires se formeront dans ces pays quinze jours après la publication du présent décret, & en même tems qu'elles nommeront des administrateurs provisoires, elles émettront leur vœu sur la forme de gouvernement qu'elles entendent adopter, & qui devra être conforme aux principes de la liberté & de l'égalité. 3^o. Les commissaires de la convention & les généraux veilleront à ce que ces assemblées puissent se tenir librement, & réprimeront ceux qui entraveroient leur formation; les premiers pourront décider toutes les difficultés qui surviendroient relativement à ces assemblées & à leurs opérations. 4^o. Les citoyens Lacroix & Danton se rendront, sur-le-champ, dans la Belgique; le citoyen Camus les rejoindra, dans huit jours au plus tard.

Le comité de défense générale a fait rendre un décret, dont voici les principales dispositions: 1^o. Les citoyens français pourront armer en course; 2^o. le ministre de la marine délivrera des lettres de marque, ou des permissions en blanc d'armer en guerre & de courir sur les ennemis de la nation. 3^o. Ces lettres ou permissions seront signées du ministre, & envoyées aux directoires des districts des lieux où peuvent se faire des armemens. 4^o. Les vaisseaux armés en course ne pourront employer plus d'un sixième de matelots classés pour le service de la république; les chefs & supérieurs de la marine nationale ne pourront laisser partir les navires qui emploieront un nombre excédent de matelots classés. 5^o. Les corsaires seront tenus d'expédier pour les ports de la république les prises qu'ils feront sur les ennemis.

Les commissaires de la convention dans la Belgique écrivent de Bruxelles, en date du 27 janvier, que tout est en mouvement pour la formation des assemblées primaires, & qu'on s'en promet un heureux succès. Le général Marassé, qui commande à Anvers, a appris qu'une flotille ennemie, composée de trois frégates & de quelques bâtimens légers, a paru devant le port de Bosh, en Hollande: il a donné les ordres nécessaires pour empêcher une descente dans la Belgique par l'Escaut. (Nous reviendrons demain sur cette séance).

Séance levée à cinq heures.

MONESTIER, Rédacteur des articles de la convention nationale.

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six derniers mois 1792. Lettre A.

Cours des changes d'hier.

Amsterdam..... 28.	Cadix..... 29 1/2.
Hambourg..... 368 à 66.	Gènes..... 184.
Londres..... 14 3/4. 15.	Livourne..... 295.
Madrid..... 29 l. 5 s.	Lyon, pay. de Janvier.. 1/2 p.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 31 janvier 1793, l'an 2^e. de la république.

Actions des Indes de 2500 liv..... 1870. 67 1/2. 65.
Portion de 1600 liv..... 1200.
Emprunt d'octobre de 500 liv..... 403.
Emprunt de déc. 1782, quittance de finance..... 14 p.